



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Service Prévention des Risques
Unité Territoriale de la Dordogne

Nos réf. : FR/FR/UT24/0252/10
GIDIC : 8903-520002-1-1

Affaire suivie par : Frédéric RATEL
Frederic.ratel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 53 02 65 80 – Fax : 05 53 02 65 89

Périgueux, le 6 avril 2010

L'inspecteur des installations classées

à

Madame la préfète de la Dordogne
Services de l'État - Préfecture
Mission environnement installations classées
Cité administrative
24024 - PERIGUEUX Cedex

**Rapport de l'inspection des installations classées
à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation carrières)
Demande d'autorisation d'exploiter une carrière (ouverture)**

Préambule : Les propositions de prescriptions et analyse de l'inspection des installations classées figurent en italique IIC

1 Présentation générale du projet et lien avec les installations existantes (usine de fabrication de carbonate) : principaux enjeux du projet

La société MEAC est spécialisée dans la production et la commercialisation de produits minéraux naturels à base de carbonate de calcium à destination de l'industrie, de l'agriculture et de l'environnement.

La société MEAC s'est implantée dans le secteur de Bourg des Maisons au milieu des années soixante afin de fabriquer et de commercialiser du carbonate de calcium.

L'usine, d'une capacité maximale de production de 250 000 t/an, est actuellement approvisionnée par la carrière MEAC locale dite du " Bois de Halas " sise sur le territoire des communes de Cercles et de La Tour Blanche, et par un approvisionnement complémentaire extérieur de la carrière MALVILLE (groupe LAFARGE) située face à l'usine.

Afin d'optimiser les apports de matières premières (coût de transport), et de s'affranchir d'achat de matières premières, et compte tenu également de l'opportunité d'acquérir le vaste domaine dit de "Tinteillac" (122 hectares), le Groupe MEAC a décidé l'étude d'un nouveau projet de carrière derrière l'usine.

Le présent dossier constitue une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur une superficie de 37 ha 50 a 40 ca (dont 28 ha 10 a exploitable) pour une production maximale annuelle de 350000 tonnes commercialisables (hors stériles d'exploitation et découverte). Compte tenu des qualités de gisement, cette production maximale se répartit en :

- 245 000 tonnes destinées à l'élaboration du carbonate,

- 105 000 tonnes de qualité valorisable en granulats routiers,

IIC : L'exploitation du gisement répond à l'objectif de valorisation rationnelle et optimale prévu par le schéma départemental des carrières.

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet, objet du présent rapport, comporte un enjeu important concernant les conditions de transport des matériaux générées par l'exploitation du projet de carrière et de la carrière dite du Bois de Halas.

La société MEAC projette d'alimenter préférentiellement l'usine par l'extraction de Tinteillac. L'alimentation de l'usine s'effectuera directement par une bande transporteuse, réduisant ainsi le trafic occasionné par l'apport matières premières depuis la carrière de Bois de Halas et la carrière voisine (Malville).

Compte tenu des investissements liés à l'ouverture de cette carrière (2,5 Millions d'euros) et aux modifications qui seront portées à l'usine transformatrice, la durée de l'autorisation sollicitée est de 30 ans.

2 Présentation synthétique du dossier du demandeur

2.1 Le demandeur

Le groupe MEAC, société anonyme par action simplifiée (SAS), au capital de 32 M€, a été fondée en 1953. Son siège social se trouve à Saint-Georges-sur-Eure dans le département d'Eure-et-Loir. A partir de produits minéraux naturels tirés du sous-sol dans 12 carrières en France, l'entreprise élabore, par traitement physique dans des unités de production (10 au total réparties sur tout le territoire national) des produits minéraux naturels fins.

IIC : Les capacités techniques et financières du demandeur sont établies au travers de ces données.

2.2 Le site d'implantation, ses caractéristiques

Le projet d'exploitation se situe sur le territoire de la commune de Bourg des Maisons, aux lieux dits " Sur la Peyrière "- Tinteillac ".

Les terrains inclus dans le périmètre du projet de carrière s'inscrivent dans un rectangle de 1 000 m x 400 m orienté nord-ouest / sud-est qui se trouve dans le prolongement oriental de l'ancienne carrière de calcaire MEAC dénommée " Sur la Peyrière " et de l'usine de fabrication de carbonate. Ils en sont séparés par l'ancien front de taille d'une quinzaine de mètres de hauteur et une bande décapée d'une trentaine de mètres de large. A l'est, le site est bordé par un chemin rural qui constitue la limite communale avec la commune de Chapdeuil.

Outre l'usine de fabrication de carbonate MEAC, l'environnement industriel se constitue des exploitations de carrière de calcaire de la société MALVILLE (de l'autre côté de la RD99) et de la société MEAC (carrière Bois de Halas).

Les terrains concernés par le projet se composent pour l'essentiel d'une grande clairière cultivée en prairie de fauche entourée au nord et au sud de bois qui feront l'objet d'un défrichement partiel.

La demande d'exploitation concerne les parcelles cadastrées suivantes :

LIEU-DIT	N° DE PARCELLE	SUPERFICIE (en m ²)		OCCUPATION DU SOL
		Cadastrale	Sollicitée	
"Sur La Peyrière"	600pp	1 090	431	Bois
	602pp	1 930	104	Bois
	603pp	2 565	30	Bois

		628	2 275	2 275	Prairie
		629	1 860	1 860	Bois et prairie
		631pp	6 720	6 568	Bois
		646pp	6 800	37	Talus
		648	880	880	Bois et friches
		649pp	900	426	Bois
		650pp	2 690	981	bois et friches
		652pp	2 855	1 210	Friches
		661pp	2 380	1 208	Bois
		666pp	6 295	2 200	Taillis et friches
		667pp	1 125	600	Talus
"Tinteillac"		761pp	17 215	6	Bois et pelouse
		762pp	14 120	9 052	Pelouse et friches
		763pp	39 540	32 201	Prairie
		764	3 250	3 250	Prairie
		765	6 780	6 780	Prairie et friches
		766	9 160	9 160	Prairie et bois
		767pp	38 640	37 458	Prairie et friches
		768pp	500	388	Pelouse
		771pp	2 625	227	Pelouse
		782pp	42 100	16 592	Bois
		783	10 130	10 130	Bois
		784pp	20 855	5 131	Bois
"Tinteillac"		785pp	6 025	2 045	Sol
		786	6 285	6 285	Bois
		787	3 240	3 240	Bois et prairie
		788	535	535	Prairie
		789	8 180	8 180	Prairie
		790	21 585	21 585	Prairie
		792	23 290	23 290	Prairie
		793pp	125 705	21 531	Prairie et bois
		799pp	127 675	15 605	Bois
"Sur Peyrière"	La	820pp	6 199	255	Bois
"Tinteillac"		841pp	1 656	1 643	Ancien chemin
		843pp	851	190	Chemin
		844pp	4 229	2 487	Chemin
"Sur Peyrière"	La	881	472	472	Talus
		882	888	888	Talus, friches et bois
		883pp	1 520	67	Prairie
		889pp	8 325	5 873	Prairie et bois
		891pp	924	193	Friches
		894pp	1 451	854	Talus
		896pp	183	107	Talus et friches
		898pp	5 022	2 682	Talus

938pp	5 302	3 039	Talus
941pp	12 395	11 152	Bois
942pp	2 688	318	Bois
943	412	412	Prairie
944pp	347	133	Bois
945	2 677	2 677	Prairie
946	122	122	Prairie
947pp	24 693	24 149	Friches et prairie
948	10 137	10 137	Prairie
949	126	126	Prairie
950	53 219	53 219	Prairie
951pp	1 473	1 007	Bois
952	1 357	1 357	Bois
Surface totale concernée par la demande		375 040 m²	
Surface totale exploitable		281 000 m²	

La société MEAC est propriétaire des parcelles concernées par la demande.

IIC : Le projet d'arrêté délimite le périmètre sur lequel porte l'autorisation ainsi que le périmètre d'extraction tenant compte des mesures d'évitement d'ordre paysager notamment proposées par le demandeur.

2.3 Le projet, ses caractéristiques

2.3.1 Principe d'exploitation

L'exploitation du matériau repose sur une extraction à ciel ouvert hors d'eau par abattage à l'explosif.

Compte tenu de la puissance du gisement (entre 10 et 28 m), du niveau de la nappe et de la topographie des terrains, la base minimale de l'extraction sera calée aux côtes 138, 140 et 142 m NGF pour constituer des carreaux étagés selon les secteurs d'exploitation.

En dehors de la phase préparatoire d'ouverture du chantier, le traitement primaire des matériaux sera effectué en carrière par une installation mobile de concassage. Une bande transporteuse acheminera les matériaux vers un silo tampon dans l'emprise du périmètre de l'usine. L'usine sera alimentée depuis ce silo par un convoyeur aérien. Un traitement secondaire sera effectué au préalable dans un bâtiment à créer. Ce bâtiment sera bardé pour limiter l'impact sonore.

IIC : Les modifications qui seront apportées à l'usine ont été portées à connaissance du préfet. Ce dossier fait l'objet d'un examen disjoint du présent dossier.

Le phasage prévisionnel du site (6 phases quinquennales) est le suivant :
phase n°1 :

- Défrichement progressif des parcelles en fonction des surfaces à exploiter (commun à chaque période),
- Décapage et stockage des terres végétales et de la découverte sous forme de merlons (commun à chaque période).
- Ouverture du gisement par création d'un corridor d'accès dans le front de l'ancienne carrière dite de la Peyrière. Le traitement sera réalisé par une unité de scalpage dans l'attente de la libération d'un espace suffisant à la mise en place d'une unité mobile de concassage criblage et tapis convoyeur pour alimenter l'usine. L'exploitant estime qu'une surface correspondant à

300000 tonnes de matériaux devra être ouverte pour permettre la mise en place de ces équipements.

IIC : Durant cette phase « d'ouverture » de l'exploitation, les aménagements paysagers et phoniques (merlons de protection) devront être réalisés avec notamment les rebuts de scalpage, matériaux de découverte, afin de permettre la mise en place effective de l'installation mobile primaire et convoyeur. Une zone de « travail » suffisante doit en effet être libérée pour permettre l'implantation du concasseur mobile et le convoyeur associé à l'alimentation de l'usine. La bande transporteuse sera redimensionnée au fil de l'exploitation.

Le mode d'alimentation de l'usine constitue une mesure compensatoire aux émissions de polluants atmosphériques (gaz d'échappement des engins, poussières soulevées par le roulement des engins) et aux émissions sonores (roulement des engins et déchargement des MP en trémie).

Le projet d'AP fixe ce mode de transport des matériaux destinés à l'usine en tenant compte de la contrainte de l'espace de travail susvisé. Cet acheminement des matériaux devra être effectif dans l'année qui suit une extraction cumulée de 300000 tonnes de matériaux valorisables.

phase n° 2 à 5 : Extraction du gisement vers l'Est avec remise en état coordonnée à l'avancement ;
phase 6 : Poursuite et fin de l'extraction et remise en état finale.

IIC : Le projet d'arrêté a prescrit les aménagements paysagers et phoniques (merlons) à réaliser selon les phases d'exploitation et notamment la phase d'ouverture du chantier (ouest du périmètre sollicité).

2.3.2 Installations classées

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation de l'activité	Volume / capacité maximale de l'installation	Régime
2510.1	Exploitation de carrière	350 000 t/an	A
2515.1	Installation (mobile) de broyage, concassage, criblage	750 kW	A
2517	Station de transit de produits minéraux solides	Stocks de granulats calcaire : 25000 m3	D

A autorisation

D déclaration (DC déclaration avec contrôle périodique)

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

IIC : Le projet d'AP a fixé le tonnage maximal annuel d'exploitation en tenant compte des propositions du demandeur (réduction de production, à terme de la carrière de Bois de Halas. (cf § impact transport))

2.3.3 Rythme et durée de fonctionnement

Les activités de la carrière (abattage, reprise des matériaux, traitement primaire et convoyage au silo tampon) sont appelées à se dérouler du lundi au vendredi de 7h00 à 18h et exceptionnellement lors de pics de production jusqu'à 22 h.

IIC : Suites aux observations formulées lors de l'enquête publique (cf. § enquête publique), le

demandeur a recentré la période d'exploitation de la carrière au créneau 7h – 18h. Le projet d'AP a encadré cet engagement.

2.3.4 Impact paysager et mesures compensatoires

Le château de Tinteillac se trouve à 95 m de la limite nord du projet (120 m de la zone exploitable). La seule maison du domaine encore occupée, située à l'entrée du hameau, se trouve à 195 m de la limite d'emprise (210 m de la zone exploitable).

Outre cette maison d'habitation, les plus proches secteurs habités vis à vis des limites d'extraction sont le bourg de Bourg des Maisons (460 m) et la mairie (390 m). Les autres secteurs d'habitation sont distants de plus de 500 m des limites exploitables.

Le périmètre d'autorisation sollicité a été défini de façon à ne pas interférer avec le périmètre de protection de l'église de Bourg des Maisons.

Compte tenu des secteurs d'habitation (notamment du château Le Reclaud), de la topographie du secteur, et de façon à limiter l'impact visuel, la société a décidé :

- d'exclure du périmètre extractible des zones de boisements au Sud et au Nord Est,
- de conserver (hormis corridor d'accès au chantier) l'écran visuel constitué par le front de taille de l'ancienne carrière dite de la Peyrière
- d'aménager avec les matériaux de découverte un merlon boisé sur le front existant et les fronts Nord de l'extraction.
- d'aménager des merlons pour masquer le corridor d'accès au gisement. Ces merlons serviront en outre d'écrans acoustiques.

IIC : Le périmètre extractible a été défini en tenant compte de l'impact visuel depuis les secteurs d'habitation, routes et monuments historiques protégés (église de Bourg des Maisons). On note que l'exploitation ne dépassera pas la ligne de crête topographique au Sud du site. Le périmètre extractible ainsi que les aménagements paysagers à réaliser par phase, sont fixés par le projet d'AP.

2.3.5 Impact sur les eaux superficielles et souterraines

Aucun périmètre de protection de captage AEP n'interfère avec le projet. Le plus proche (PPE de la source de Fongrenon) est distant d'un minimum de 3 km.

La valorisation du gisement ne nécessite aucune utilisation d'eau (pas de lavage de matériaux).

Le plus proche cours d'eau est constitué par le ruisseau l'Euclie, affluent de la Dronne, s'écoulant à l'Ouest (250 m) et au Nord (500 m) du site.

Les relevés piézométriques réalisés au droit du site en période de hautes eaux ont mis en évidence que :

- la nappe s'écoule au droit du projet vers le nord en direction de l'Euclie, matérialisant à la partie est de l'emprise un axe de drainage d'orientation sud/nord,
- la cote piézométrique est comprise entre 135 m NGF au nord du site (partie centrale) et 140 m NGF en bordures sud-est et ouest du site.

Les risques de pollution des eaux restent limités de part :

- le maintien d'une épaisseur de gisement de 2 mètres entre le carreau de la carrière et le niveau haut de la nappe,
- l'absence de stockage fixe de carburant, huiles sur le site et d'opérations d'entretien. Les stockages et entretien étant réalisés sur l'emprise de l'usine sur des aires dévolues.
- la mise en place au point bas de la carrière (évolutive selon les phases), d'un bassin de collecte des eaux météoriques.

Enfin, un réseau de piézomètres permettra de suivre le niveau et l'état qualitatif de la nappe.

IIC : Afin de prévenir les risques de pollution de la nappe, le projet d'AP fixe :
- les côtes minimales de l'exploitation en tenant compte de la présence de la nappe.
- l'interdiction de stockage de produits polluants (hydrocarbures notamment) ou déchets sur la carrière.
- le suivi semestriel du niveau et de la qualité de la nappe par le biais de 4 piézomètres.

2.3.6 Impact sur l'air

Les risques de pollution de l'air sont essentiellement liés aux émissions de poussières depuis :

- L'abattage des matériaux
- Le traitement par concassage criblage
- Le roulement des engins sur les pistes.

Ils restent toutefois limités compte tenu de :

- L'encaissement des activités par rapport au terrain naturel,
- La conservation des fronts existants de l'ancienne carrière de la Peyrière et/ou la création de merlons et écrans végétaux,
- La limitation de vitesse et l'arrosage des pistes par temps sec,
- L'aspersion en tant que de besoin aux jetées de tapis
- le convoyage d'une partie des matériaux limitant ainsi le recours au transport par engins

Enfin, un réseau de suivi des retombées de poussières est mis en place.

IIC : Le projet d'AP prescrit notamment ce réseau de retombées de poussières (production >150kT/an) et le convoyage d'une partie des matériaux

2.3.7 Impact sonore

Les principales sources de bruit induites par l'activité carrière stricto-sensu sont représentées par :

- Les engins (tombereaux, chargeur et pelle mécanique),
- L'installation de traitement mobile,
- Le tapis de convoyage

De l'étude acoustique réalisée, les principales mesures de réduction du bruit consistent à :

- Réduire de 50 m en bordure Nord la zone maximale exploitable initialement prévue (limitation du gisement géologiquement exploitable),
- Implanter le groupe mobile et tapis de convoyage auprès du front,
- Mettre en place un merlon de protection en limite Nord et Est de l'emprise,
- Utilisation d'avertisseur sonore type " cri du lynx " sur les engins,
- En fonction des possibilités, mise en place de grilles caoutchouc ou polyuréthane sur les cribles

IIC : L'étude acoustique a dégagé selon l'évolution de l'exploitation (phasage), les équipements mis en œuvre et les principaux aménagements acoustiques à réaliser. Ceux ci ont été intégrés au projet d'AP. Ces éléments doivent permettre d'assurer un respect des émergences réglementaires. Un contrôle des niveaux sonores et émergences induits est prescrit au projet d'AP.

2.3.8 Vibrations

Sur la base notamment des mesures de vibration effectuées sur la carrière de Bois de Halas, la charge unitaire d'explosif a été définie de façon à ne pas engendrer au droit des habitations les plus proches des vitesses particulières supérieures à 5 mm/s (seuil réglementaire de 10 mm/s). Des contrôles seront également régulièrement effectués pour valider le plan de tir et l'adapter en cas de besoin.

*IIC : L'étude prévisionnelle des vibrations induites par les tirs de mines s'est basée sur une série de 33 mesures réalisées sur la carrière de Bois de Halas. L'étude a pu dégager les paramètres spécifiques du massif et déterminer ainsi la charge, le plan de tir à retenir pour une vitesse particulière souhaitée en un endroit donné de l'espace.
La proposition du demandeur de limiter à 5mm/s les vitesses particulières est de nature à limiter davantage les éventuels désordres sur les infrastructures (la réglementation fixant un seuil de 10 mm/s). Elle est intégrée au projet d'AP, ainsi que la vérification systématique des vibrations engendrées à chaque tir notamment au droit du château de Tinteillac.*

2.3.9 Impact sur les transports

En rythme maximal de production, le trafic engendré par l'exploitation stricto sensu de la carrière Tinteillac (évacuation des granulats) sera de 16 rotations par jour.

A ce trafic, s'ajoute 37 rotations journalières liées à l'évacuation des produits finis élaborés en usine (carbonates). Ce trafic « produits finis usine » est inchangé par rapport à la situation actuelle.

L'évacuation des matériaux (carbonates et granulats) s'effectuera directement par la RD 99. Un système de pesée est en place sur l'usine. L'accès à la RD 99, par les camions de 27 t de CU, s'effectue depuis l'usine sur une piste de 250 m en enrobés.

En fonctionnement nominal, hors phases préparatoires à la mise en exploitation (aménagements préliminaires en carrière et sur l'usine), l'usine sera alimentée préférentiellement par l'exploitation de Tinteillac et doit ainsi permettre de diminuer les apports de la carrière de Bois de Halas et supprimer les apports extérieurs.

Les données entre parenthèses sont basées sur une production maximale du site de Tinteillac.

Type de trafic		Quantités transportées / an		Rotations journalières	
		Actuel	Futur moyen (maxi)	Actuel	Futur moyen (maxi)
Apports MP usine	Carr Bois de Halas	100 kT	40 kT (5 kT)	15	6 (1)
	Carr extérieure	150 kT	0 (0)	23	0 (0)
Commercialisation produits finis	Granulats Bois de Halas	50 kT	20 kT (0 kT)	8	3 (0)
	Sortie Usine carbonate	250 kT	250 kT	37	37
	Granulats Tinteillac	0	90 kT (105 kT)	0	14 (16)
Total		550 kT	400 (360 kT)	83	60 (54)

IIC : En rythme maximal de production des activités actuelles de la société MEAC sur le secteur (RD99), le flux de matériaux annuel (apports MP et produits finis) s'élève à 550 kT. Dans le cadre du projet Tinteillac, l'exploitant prévoit de diminuer la production du site de Bois de Halas et de

stopper les apports extérieurs. Cette mesure compensatoire a été intégrée au projet d'AP sous une forme conditionnelle. L'atteinte du tonnage maximal demandé (350kT/an) est conditionnée à la fourniture des éléments d'appréciation nécessaires pour acter par voie d'arrêté la baisse de production de Bois de Halas à 60 kT (soit 150 - 90). Dans l'attente des éléments et compte tenu de la production maximale autorisée de Bois de Halas (150kT), la production Tinteillac est fixée à 260kT/an (soit 350 - 90).

2.3.10 Impact sur la santé

De l'étude des risques sanitaires réalisée, il apparaît que le risque pour les populations est faible.

2.3.11 Risques accidentels

Les risques d'incendie restent limités au départ de feu sur un engin. Il n'y a pas de stockage de carburant sur la carrière. L'exploitant a prévu des extincteurs sur chaque engin. Le personnel en charge des opérations de minage disposera des qualifications requises (CPT).

2.3.12 Conditions de remise en état

Les mesures de remise en état comportent notamment, outre la suppression des équipements de travail (groupe mobile et bandes transporteuses) :

- le talutage des fronts Sud de la carrière,
- la purge des fronts verticaux résiduels,
- le remblayage du carreau sur 2 mètres minimum avec les stériles d'exploitation et de découverte,
- la création d'îlots surélevés de 2 à 3 mètres,
- régilage de terres végétales et plantations sous forme de bosquets à l'aide d'essence locale.

La remise en état des terrains sera coordonnée à l'avancement des opérations d'extraction.

IIC : Les conditions de remise en état sont fixées par le projet d'AP ainsi que la constitution de garanties financières.

3 La consultation administrative et l'enquête publique

3.1 Les avis des services

DDE	<p>Le projet est situé sur la commune de Bourg des Maisons dépourvu de document d'urbanisme, le règlement national d'urbanisme s'applique.</p> <p>L'accès au projet se fera par une voie privée existante, qui dessert déjà l'usine de carbonate de la société, raccordée directement à la RD99. Ce dernier présente des caractéristiques satisfaisantes au regard du trafic envisagé qui devrait être en baisse de 28% à l'ouverture de la carrière, en raison de la diminution des apports premières et de la commercialisation des produits finis venant des carrières alentours.</p> <p>L'entreprise devra veiller cependant à ce qu'aucune dégradation ni dépôt de boue n'affectent les chaussées concernées par le projet.</p> <p>La société MEAC pourra être assujettie en tant que de besoin aux dispositions de l'article L131-8 du code de la voirie routière, relatif aux contributions spéciales d'entretien susceptibles d'être imposées à toute entreprise.</p>	<p>La baisse de trafic annoncée est liée aux activités MEAC uniquement (carrière et usine) et correspond à :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'arrêt de l'approvisionnement matières premières par la carrière voisine (Malville)- la baisse de production de la carrière de Bois de Halas
-----	---	---

	Le site s'inscrit dans un contexte rural, boisé où l'habitat est dispersé, les habitations les plus proches se situent à environ 200 m des limites d'emprise de l'exploitation. Avis favorable	
DIREN	Pas d'avis	
DDASS	Ce dossier comporte une évaluation des risques sanitaires actant le faible impact des activités sur la santé des riverains. Elle présente également les mesures complémentaires compensatoires pour limiter les effets répertoriés dans l'étude et notamment en matière de bruit, d'émission de poussières et de préservation des eaux souterraines et superficielles. Compte tenu des conclusions de l'étude hydrogéologique et notamment de l'emprise du site dans une zone d'affleurement de calcaire du Turonien Supérieur (aquifère exploité pour l'alimentation en eau potable), il conviendra de reprendre, dans l'arrêté d'autorisation, les mesures et actions définies concernant la protection quantitative et qualitatives des eaux souterraines. Avis favorable	<i>Le projet d'AP fixe les conditions d'exploitation en tenant compte des mesures proposées notamment par le demandeur (suivi qualitatif de la nappe)</i>
DDAF	Eaux : Les eaux superficielles et souterraines ont fait l'objet d'une étude. Les résultats de l'étude hydrogéologique ainsi que la prise en compte des règles prévues par l'article L214-7 du Code de l'Environnement devront être respectés pendant la période d'exploitation. Forêt : Une autorisation de défrichement a été délivrée pour les parcelles boisées concernées par l'emprise du projet. Celle-ci devra être rigoureusement respectée. Environnement – Milieux naturels Le projet n'est pas concerné par un zonage environnemental. L'étude d'impact sur la flore, faune et milieux naturels établit qu'aucune incidence ne sera à noter. L'inventaire réalisé ne caractérise pas d'espèces rares floristiques ou faunistiques.	
SDAP	Ce projet se situe à la limite du périmètre de protection de l'Eglise de Bourg des Maisons, inscrite au titre des monuments historiques. L'emprise du projet est considérable par rapport à la taille de la carrière existante (375 040 m ²) et se situe dans un site patrimoniallement sensible. De nombreux hameaux et bâtiments d'intérêts y sont présents (Bourg des maisons, Chartreuse de Ferrailou, château de Tinteillac, château du Reclaud, Lapouze ...). Le projet de carrière présente un impact important sur le paysage qui contribue à la mise en valeur d'un site riche en patrimoine architectural. Avis réservé	<i>L'emprise de la carrière est liée aux motivations du projet (investissements sur l'usine, moindre coût de transport, qualité du gisement, autonomie MP...) Les aménagements paysagers décrits dans l'étude paysagère doivent limiter l'impact visuel depuis ces secteurs. Enfin, le projet n'interfère pas avec le périmètre de protection de l'église de Bourg des Maisons.</i>
SDIS	Pas d'objection à la poursuite de l'activité En complément fait les observations suivantes : La défense extérieure contre l'incendie du site est actuellement assurée par une réserve d'eau de 120 m ³ . Cette réserve naturelle ou artificielle devra répondre aux critères suivants : - la hauteur d'aspiration ne doit pas excéder 6 m, - la profondeur minimale doit être au minimum de 1 m, - elle doit être accessible en permanence, signalée et dotée d'une aire ou plateforme de 32 m ² (8X4) permettant aisément la mise en œuvre des engins de secours.	<i>Ces points concernent l'usine de carbonate et non le projet de carrière.</i>

	<p>En application des dispositions de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, en particulier les articles 2, 18 et 22 et de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux les exigences de sécurité afin de ne pas laisser couler dans les eaux superficielles ou souterraines, des substances qui, issues d'un incendie ou autre incident survenant dans l'établissement, auraient une action ou réaction même provisoire pouvant entraîner des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, il y aurait lieu d'installer un bassin de rétention des eaux usées d'une capacité appropriée aux risques selon la méthode définie dans le document technique D9A. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être muni d'une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% de la capacité du plus grand réservoir, - 50% de la capacité globale des réservoirs associés. 	<p><i>Il n'y a pas de stockage prévu sur l'emprise de la carrière.</i></p>
DRAC	Par arrêté n°SD.09.081 du 9 octobre 2009, un diagnostic archéologique a été prescrit.	<i>Intégré au projet d'AP</i>
INAO	Il n'y a pas de production AOC identifiée sur le secteur concerné. Néanmoins cette zone agricole et naturelle présente un intérêt pour les productions céréalières. L'impact sur les productions AOC est quasi nul et l'atteinte sur l'image des appellations est limitée. Pas d'objection sur le dossier	

3.2 Avis des conseils municipaux

Communes	Avis / Remarques formulées	Éléments de réponse
Bourg des Maisons	Approuve le projet d'ouverture de la carrière	
Celies	Avis favorable	
Cercles	Prend acte de la présentation du maire	
Chapdeuil	Avis favorable	
Cherval	Avis favorable avec réserve quant au passage et à la circulation des camions sur la commune pour se rendre aux lieux dits La Peyrière et Tinteillac	
Coutures	1 abstention, 4 voix contre, 4 voix pour, sous réserves – de respecter scrupuleusement les conditions de remise en état du site, - de suspendre l'autorisation d'exploiter au pétitionnaire en cas de non respect du code de l'environnement, - de respecter l'environnement humain, animal, végétal et patrimonial.	<i>Le projet d'AP rappelle les sanctions prévues par le code de l'environnement en cas de non respect des prescriptions.</i>
Grand Brassac	Avis favorable	
La Tour Blanche	Avis favorable	
Saint Just	Donne son accord pour l'exploitation	
Verteillac	Considérant que les limites de l'exploitation sont situées seulement à 120 mètres du château de Tinteillac, et également à proximité d'une ancienne ferme du XVIème siècle récemment restaurée, considérant que les tirs de mines ont déjà provoqué de	<i>Cf § vibrations.</i>

	<p>nombreux mouvements dans les bâtisses mettant en péril ce patrimoine, vu les nuisances imposées aux riverains, considérant l'impact sur le paysage (retombées de poussières) en période d'exploitation et sur l'environnement dans les années futures, Avis défavorable sur le dossier en l'état, précise qu'il serait préférable de limiter les surfaces à défricher et à exploiter par rapport à la demande, souhaite une vraie concertation avec les collectivités sur le devenir du territoire, demande que les propositions de remise en état intègrent un vrai projet de reconversion des espaces délaissés.</p>	<p><i>Les prescriptions techniques du projet d'AP sont établies pour garantir la protection des intérêts visés par l'article L511-1 du CE.</i></p> <p><i>Le défrichement a été autorisé. Telle que rappelée par la circulaire du 2 juillet 1996, la remise en état des terrains ne doit pas être confondue avec l'aménagement futur du site (base de loisir, golf ...) qui suppose l'intervention d'autres acteurs.</i></p>
--	---	---

3.3 L'enquête publique et le mémoire en réponse du demandeur

L'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 5 août 2009 s'est déroulée du 10 septembre au 10 octobre 2009.

Les 16 observations relevées (4 au registre et 12 courriers) émanent de particuliers proches du site et de 3 associations (SEPANSO, Les Terres Blanches et le Club d'Histoire Mémoire et Patrimoine de la Tour Blanche).

Le tableau ci après synthétise les principales observations et les réponses du demandeur :

Observations formulées	Éléments de réponse du demandeur	Observations IIC et propositions de prescriptions
Bruit		
- inquiétude sur les niveaux sonores supplémentaires induit par l'activité,	<ul style="list-style-type: none"> - respect des niveaux de bruit de l'usine et les nouveaux investissements à venir - suppression de la trémie actuelle de l'usine, - création d'un bâtiment bardé pour le broyage secondaire, - transport des matériaux extraits par bandes transporteuses vers l'usine. - contrôle du respect des niveaux sonores - diminution de production de Bois de Halas 	<p><i>Les niveaux de bruit et émergences fixés par l'AP usine sont respectés.</i></p> <p><i>Le projet d'AP fixe le contrôle des niveaux de bruit à ne pas dépasser ainsi que les émergences admissibles au droit des zones d'habitation</i></p>
plages horaires d'activité (pic) jusqu'à 22h,	La société a décidé de limiter l'exploitation Tinteillac au créneau 7h - 18h	<i>Le projet d'AP fixe ce créneau horaire d'activité</i>
échéance de modernisation des équipements bruyants de l'usine,	mise en place durant la première phase d'exploitation des équipements susvisés (broyage secondaire dans bâtiment bardé, convoyeur de transport des matériaux extraits ...)	<i>Le projet d'AP fixe l'échéance de mise en place des équipements destinés à l'alimentation de l'usine (convoyeur). Les modifications envisagées sur l'usine ont été portées à connaissance du préfet.</i>
le trafic routier		
augmentation du trafic routier corrélative à l'ouverture d'une nouvelle exploitation	usine dimensionnée pour une production maximale de 250kT/an inchangée avec le projet de carrière. baisse de production de Bois de Halas (150kT à 60kT/an) et donc réduction trafic associé	<i>Le projet d'AP a conditionné la production maximale du site à la baisse de production de Bois de Halas</i>
hausse du trafic de la carrière voisine Malville suite à l'arrêt programmé des approvisionnements de	MEAC ne peut présager de la politique commerciale du groupe LAFARGE	<i>La carrière voisine dispose d'une autorisation pour 600kT/an.</i>

l'usine MEAC,		
- salissure des voiries empruntées,	Des mesures équivalentes à celles de Bois de Halas (lavage des roues) seront prises	Cf § Transport
Les habitations		
- vibration tir de mine / faible distance du périmètre d'autorisation aux habitations	Limitation des vibrations à 5 mm/s (10 mm/s réglementaire) et enregistrement systématique de chaque tir entreprise responsable et assurée contre les dommages	<i>Repris dans le projet d'AP</i>
Impact faune flore – défrichement – remise en état	Pas d'espèces animales, végétales ou arbres remarquables selon les études autorisation de défrichement accordée croissance des surfaces boisées en Dordogne remise en état avec création de chemins de randonnées. Création d'un comité de suivi. Plantations sur recommandations DDAF / ONF	<i>Mesures de remise en état prescrite par le projet d'AP</i>
Patrimoine archéologique, mesures préventives ?	Respect des mesures préventives d'archéologie prescrit par arrêté du préfet de région	<i>Intégré au projet d'AP</i>
Entretien du patrimoine devenir du château de Tinteillac	Création d'une commission Tinteillac dès l'achat du domaine, animation culturelle du château durant l'été	<i>Observation liée à l'acquisition foncière et non au projet de carrière</i>
Concentration de carrières et projet d'extension Lafarge	Concentration de carrières liée à la richesse géologique MEAC ne peut tenir compte des projets du groupe Lafarge	
Baisse effective de production de la carrière de Bois de Halas	Approvisionnement quotidien de l'usine par la carrière Tinteillac. La carrière Bois de Halas sera mise au ralenti (60kT/an)	<i>Le projet d'AP a conditionné la production maximale du site à la baisse de production de Bois de Halas</i>
Retombées économiques / emplois	Rappelle la taxe professionnelle, les emplois directs et indirects. Création de 3 emplois	
Comité de suivi	Création du comité de suivi dans le cadre de la certification ISO14001, élargissement des membres aux associations locales et représentants d'autres communes	

Le commissaire enquêteur, après avoir décrit le déroulement de l'enquête et analysé les observations soulevées et le mémoire en réponse du demandeur émet un **avis favorable** à la demande sous réserve que le groupe MEAC :

- étende, jusqu'à validation, la procédure ISO 14001 à la carrière Tinteillac,
- commence les travaux par ceux destinés à réduire les impacts (écrans visuels, merlons de terre ...),
- examine la sécurité routière en concertation avec les élus, en étudiant les plans de circulation à l'extérieur de l'usine (cumul trafic carrières, capacités du réseau routier, traversées de villages, vitesse, circuit alternatifs ...),
- instaure un comité de suivi composés d'élus, de représentants d'associations locales et d'habitants et le reconnaisse en tant que co gestionnaire du domaine de Tinteillac, hors activité carrière,
- associe très en amont, les partenaires locaux à la réhabilitation des terrains exploités (perspective de reconversion du site),
- accepte de participer à une réflexion sur l'activité carrière, à l'échelle du territoire sur lequel elle a un impact.

IIC : L'ensemble de ces réserves ne peut être intégralement retranscrit dans un arrêté préfectoral délivré au titre du Code de l'Environnement.

4 Proposition de l'inspection des installations classées

Conformément aux dispositions de l'article R512-25 du Code de l'Environnement et compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de se prononcer **favorablement** sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur la commune de Bourg des Maisons présentée par le groupe MEAC.

Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation rédigé en ce sens et sur lequel l'exploitant n'a pas émis d'observation substantielle, est joint au présent rapport.

Vu et transmis avec avis conforme
Le chef de l'unité territoriale

L'inspecteur des installations classées

Cyril BERNADE

Frédéric RATEL

Copie à : Dossier 8903